

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE OCTROYANT UNE FERMETURE DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la commune de Cléry-Saint-André,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L2542-2 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du Loiret, en date du 29 mai 2026;

Considérant la demande en date du mardi 9 juin 2026 **présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE** par laquelle l'intéressé sollicite l'autorisation pour fermeture de la Rue de Meung pour des travaux de bicouche, sablage signalisation horizontale, conformément aux plans et documents ci-annexés,

ARRÊTE n° 90-6-2026

Article 1^{er} : L'entreprise EIFFAGE ROUTE est autorisée à fermer la Rue de Meung, du pont de Meung-sur-Loire jusqu'à l'entrée de la commune de 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ dans le strict respect des plans et documents ci-annexés, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026.

Article 2 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE, va procéder à des travaux de bicouche, sablage, signalisation horizontale dans les deux sens. La mise en place des barrières et déviations seront à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Le permissionnaire assurera la signalisation avec des barrières et panneaux de route barrée et le dispositif sera sa responsabilité de procéder avec un éclairage de nuit le temps des travaux.

Article 4 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, et à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,

Le mercredi 10 juin 2026.

Ludivine RAVELEAU
Madame le Maire

